



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA MOSELLE**

Metz, le 08 AVR. 2016

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE



## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**  
Délégation de service public pour le dépannage  
des véhicules sur autoroutes non concédées et voies express  
du département de la Moselle

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :**

17/06/2016

**TOUT PLI RECU HORS DELAI SERA REJETE**

## SOMMAIRE DU REGLEMENT DE CONSULTATION

<b>Article 1</b>	: OBJET DE LA CONSULTATION	Page 3
<b>Article 2</b>	: FORME DE LA CONSULTATION	Page 3
<b>Article 3</b>	: CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	Page 3
<b>Article 4</b>	: REMUNERATIONS DU DELEGATAIRE	Page 3
<b>Article 5</b>	: REPARTITION DES AGREMENTS PAR SECTEUR	Page 3
<b>Article 6</b>	: DUREE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	Page 4
<b>Article 7</b>	: LIEU D'EXECUTION	Page 4
<b>Article 8</b>	: RECEVABILITE DE L'OFFRE	Page 4
<b>Article 9</b>	: ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION	Page 4
<b>Article 10</b>	: NEGOCIATION	Page 4
<b>Article 11</b>	: MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES	Page 4
<b>Article 12</b>	: MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES	Page 5
<b>Article 13</b>	: CONDITIONS D'ENVOI DES DOSSIERS	Page 6
<b>Article 14</b>	: DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	Page 7
<b>Article 15</b>	: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	Page 7

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### **Délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur autoroutes et voies express non concédées du département de la Moselle**

#### **Préfecture de la Moselle**

Direction des Libertés Publiques  
Bureau de la circulation routière

#### **Personne responsable de la délégation de service public :**

M le Préfet de la Moselle

9 place de la Préfecture

BP 71014

57034 METZ CEDEX

Tel : 03.87.34.89.07 (Mme SALLES) ou 03.87.34.89.20 (Mme GAMBERONI) ou 03.87.34.89.46 (Mlle HENOT)

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la consultation**

Appel à candidature – délégation de service public : dépannage autoroutier aux fins d'assurer le dépannage des véhicules légers (VL) sur autoroutes non concédées et voies express du département de Moselle, pour le compte de l'État, Préfecture de la Moselle.

#### **Article 2 - Forme de la consultation**

Procédure de délégation de service public

#### **Article 3 – Caractéristiques principales**

Sélection d'entreprises ou de groupement d'entreprises, sous forme de groupement conjoint, qui seront habilités par délégation de service public à effectuer les opérations de dépannage des véhicules VL sur autoroutes non concédées et voies express du département de la Moselle.

#### **Article 4 – Financement des installations et rémunération du délégataire**

Le délégataire, défini comme l'entreprise ou groupement d'entreprises habilité par la présente délégation de service public, assurera le financement des moyens matériels et humains ainsi que l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

La rémunération du délégataire sera déterminée par la facturation faite à l'utilisateur, conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du ministre des finances relatif au tarif de dépannage des VL sur autoroutes et routes express) et à son offre de prix (Article 12 du présent document).

#### **Article 5 – Répartition des agréments par secteur**

Le réseau des autoroutes non concédées et voies express de la Moselle est divisé en secteurs d'intervention, définis en annexe du cahier des charges des garagistes-dépanneurs sur autoroutes et voies express non concédées de Moselle.

Le nombre de garagistes-dépanneurs agréés sur chacun de ces secteurs est fixé à un maximum de 3 garagistes-dépanneurs pour l'agrément des « véhicules légers » sur A31, RN 431 et 2 garagistes-dépanneurs sur A30, A320.

Un même candidat peut être agréé sur plusieurs secteurs sous réserve du respect des conditions d'intervention mentionnées dans le cahier des charges indiqué ci-dessus.

Une entreprise devra disposer, a minima, d'une dépanneuse par secteur et de personnel qualifié en nombre suffisant.

## **Article 6 – Durée de la délégation de service public**

### *Agrément pour dépannage VL*

La convention de délégation de service public est accordée, à compter de la notification de celle-ci, au titulaire, pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le bénéficiaire de l'agrément pourra se porter candidat pour un nouvel agrément dans le cadre d'un nouveau processus d'appel à candidatures.

## **Article 7 – Lieu d'exécution**

La présente délégation de service public concerne le réseau autoroutier et voies express non concédées de la Moselle tels que définis en annexe du cahier des charges des garagistes dépanneurs.

## **Article 8 – Recevabilité des offres**

Satisfaire au cahier des charges des dépanneurs sur autoroute non concédée et voies express du département de la Moselle.

## **Article 9 – Organisation générale de la consultation**

### ➤ *Composition du dossier de candidature*

Les candidats seront destinataires d'un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- Règlement de consultation,
- Cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules légers et/ou des poids lourds sur le réseau des autoroutes non concédées et voies express de Moselle,
- Dossier de candidature,
- La lettre d'engagement.

### ➤ *Critères de sélection des candidats admis à présenter une offre*

Les candidats sont sélectionnés après examen de :

- leurs garanties professionnelles, administratives et financières,
- leur capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

### ➤ *Critères d'appréciation des offres pour les candidats admis à présenter une offre*

Les offres seront évaluées selon plusieurs critères dont des critères de certification affectés d'une pondération. Les critères ainsi que les pondérations retenus sont les suivants :

- ① Localisation géographique du candidat par rapport à la nécessité d'une intervention rapide en tout point du secteur (pondération de 50%),
- ② Nature, volume, organisation et performance des moyens humains et matériels mis en œuvre par l'entreprise (pondération de 30%),
- ③ Prestations tarifaires proposées pour les interventions sur les VL, hors tarifs réglementés (pondération de 10%),
- ④ Surface et équipement du terrain de l'entreprise (pondération de 10%),

## **Article 10 – Négociations**

Après examen des offres, la préfecture conduira des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix, avant de se prononcer sur le choix des délégataires.

## **Article 11 – Modalités de présentation des candidatures**

Les candidatures doivent être rédigées en langue française et les sommes exprimées en euros. Elles seront fournies en deux exemplaires.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe extérieure cachetée qui contiendra une enveloppe intérieure également cachetée.

L'enveloppe intérieure contiendra les pièces suivantes :

- une lettre de candidature VL par secteur : imprimé DC1 complété et signé,
- la déclaration du candidat : imprimé DC2 complété et signé,
- l'état annuel des certificats reçus (imprimé NOTI2) établi au titre de l'année 2015, donc délivré ultérieurement au 31 décembre 2015 que les candidats se procureront auprès des organismes compétents :

\* les certificats des administrations fiscales (imprimés n°3666-1 à 3666-4),

\* les certificats des administrations sociales (URSSAF ou caisses générales de sécurité sociale, caisse des congés payés)

A titre pratique, il appartient aux candidats de produire dans leurs dossiers de candidature une photocopie de chacun de ces certificats sur laquelle ils porteront la mention manuscrite suivante :

« Je soussigné (X)..., agissant au nom de l'entreprise (Y)..., atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original » (date et signature)

Les imprimés DC1, DC2 et NOTI2 sont disponibles sur le site <http://www.minefi.gouv.fr>

- si le candidat est en redressement judiciaire, il devra alors fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- un justificatif de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de trois mois,
- attestation d'assurance justifiant d'une garantie pour un montant suffisant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le candidat pourrait encourir en raison de son activité professionnelle,
- un extrait des bilans et comptes de résultat des trois dernières années ou depuis la création de la structure si celle-ci est plus récente,
- un engagement à respecter le cahier des charges des garagistes dépanneurs sur autoroutes non conventionnées et voies express de Moselle.

En cas de réponse sous forme de groupement, il est demandé la constitution d'un groupement conjoint. L'ensemble des pièces demandées ci-dessus devra être fourni pour chacun des membres du groupement à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC4) établie pour l'ensemble du groupement (une lettre de candidature par secteur). La lettre de candidature indiquera l'identité du mandataire du groupement.

## Article 12 – Modalités de présentation des offres

Si un candidat, admis à présenter une offre, souhaite obtenir un agrément sur plusieurs secteurs, les demandes devront impérativement être présentées séparément.

Les offres des candidats seront rédigées en langue française et les sommes exprimées en euros. Elles seront fournies **en 2 exemplaires**.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe extérieure cachetée qui contiendra une enveloppe intérieure également cachetée.

L'enveloppe intérieure contiendra les pièces suivantes :

- le règlement de consultation signé et accepté,
- le cahier des charges daté et signé,
- la lettre d'engagement complétée, datée et signée,
- un mémoire technique, élaboré par le candidat, explicitant l'offre et les moyens mis en place pour réaliser les prestations objet du présent contrat. Le ou les sites de départ des véhicules d'intervention y seront notamment indiqués.

En cas de réponse sous forme de groupement, il sera précisé la répartition des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter.

Le mémoire technique sera complété par les éléments suivants :

- liste du personnel de l'entreprise avec les qualifications détenues, photocopie des permis de conduire et titre de séjour (pour les ressortissants hors union européenne),
- liste des matériels d'intervention (nombre, caractéristiques techniques, moyens de liaison,),
- copie des cartes grises et autorisation de mise en circulation de tous les véhicules dont le candidat dispose au moment du dépôt de la candidature,
- liste des agréments obtenus ou en cours d'instruction dans d'autres départements à quelque titre que ce soit,
- descriptif complet du ou des locaux de l'entreprise avec plan de masse et de situation,
- bail ou titre de propriété des installations.

Offre de prix :

- pour les tarifs, hors tarifs réglementés, les candidats indiqueront le prix au kilomètre du remorquage hors forfait réglementé et le coût journalier du gardiennage. Ils s'engageront à appliquer ce tarif pendant un an, révisable au 1er janvier de chaque année, avec un coefficient de révision identique à celui appliqué pour la révision des tarifs véhicules légers réglementés.

En cas de carence d'un candidat dans la remise d'un certificat ou d'une attestation, ce dernier devra obligatoirement transmettre sous 48 heures lesdits documents à compter de la réception de la demande émanant de la Préfecture de Moselle.

#### **Article 13 – Conditions d'envoi des dossiers**

- Les candidatures devront être adressées par pli recommandé avec accusé de réception pour le 17 juin 2016 à minuit pour les envois postaux. Seuls seront pris en compte les plis reçus à la Préfecture avant la date limite, le cachet de la Poste faisant foi. Les candidatures pourront également être déposées directement à la Préfecture de Moselle, Bureau de la circulation routière, Bureau R19bis ou R19 ou R20, 9 place de la Préfecture, BP 71014, 57034 METZ CEDEX, au plus tard le 17 juin 2016 à 15 heures 30 par le candidat ou par un mandataire dûment désigné, contre remise d'un récépissé.
- Les candidats admis à présenter une offre feront parvenir leurs offres soit par voie postale, par pli recommandé avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi soit directement à la Préfecture de Moselle, Bureau de la circulation routière, Bureau R19bis ou R19, 9 place de la Préfecture, BP 71014, 57034 METZ CEDEX, par le candidat ou par un mandataire dûment désigné, contre remise d'un récépissé avant le 7 septembre 2016 à 15 heures 30.

Les dossiers seront envoyés dans une double enveloppe. L'enveloppe extérieure ne mentionnera que l'adresse du Bureau de la circulation routière. L'enveloppe intérieure devra être cachetée, et contiendra les justificatifs à produire par le candidat tels que définis à l'article 12 du présent règlement de consultation. Cette enveloppe intérieure portera les mentions suivantes :

**Délégation de service public dépannage et évacuation des véhicules sur autoroutes non concédées et voies express du département de la Moselle**

**Entreprise** :  
**Véhicule** : VL  
**Secteur** : (numéro du secteur tel que définit en annexe du cahier des charges)

**Ne pas ouvrir**

L'enveloppe extérieure portera quant à elle les mentions suivantes :

**Délégation de service public : dépannage  
des véhicules sur autoroutes non concédées  
et voies express du département de la Moselle**

**Monsieur le Préfet de la Moselle  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau de la circulation routière  
9, place de la Préfecture  
BP 71014  
57034 METZ CEDEX**

Les dossiers de candidature qui seraient remis ou expédiés après la date prévue supra, ainsi que ceux ne respectant pas la règle de la double enveloppe et du cachet, ne seront pas retenus. Les dossiers non retenus seront renvoyés à leur expéditeur.

#### **Article 14 – Délais de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

La personne responsable de la délégation de service public se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **Article 15 – Renseignements complémentaires**

Le service se tient à la disposition des candidats pour leur fournir tout renseignement utile à la présentation de leur candidature, pour autant que la demande de renseignement soit exprimée au minimum 15 jours avant la date limite de réception des dossiers.

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus par téléphone auprès de Mme Hélène SALLES (Tél : 03.87.34.89.07) ou par demande écrite : Préfecture de Moselle, Bureau de la circulation routière, Bureau R19 ou R19 bis, 9 place de la Préfecture, BP 71014, 57034 METZ CEDEX

Mention manuscrite « Lu et approuvé ce cahier des charges dans son intégralité »  
Nom, Prénom et signature du représentant légal de l'entreprise.

